

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2019/01/22-02

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 janvier 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2019 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Primes de Charges Administratives (PCA)

Le conseil d'administration approuve la mise à jour des fonctions éligibles aux Primes de Charges Administratives conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 voix contre.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille, le 22 janvier 2019


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur
CA du 22/01/2019

Propositions de modifications du tableau voté en CA du 23/10/2018

Fonctions exercées	Proposition de montants maxi. par année universitaire (en euros)	Commentaires
Vice Président statutaire	10 350,00	
Vice Président fonctionnel	10 350,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
Vice Président délégué	8 050,00	en fonction de la charge
Président de Directoire	2 600,00	
Conseiller du Président	10 350,00	
Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	2 600,00	en fonction de la charge
Coordonnateur de pôle de recherche interdisciplinaire et intersectoriel de l'Université	3 000,00	
Responsable de GIFT	3 000,00	
Directeur de service commun	5 000,00	en fonction de la charge
Directeur adjoint de service commun	2 600,00	en fonction de la charge
Directeur de composante	8 050,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Directeur adjoint de composante et directeur de site	4 000,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Chef de département d'IUT	3 975,36	Soit 96 HETD (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeur de département de formation		
Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2 600,00	
Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	1 987,68	soit 48 HETD (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeur d'Ecole Doctorale	2 000,00	Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint
Directeur du Collège Doctoral	3 975,36	soit 96 HETD (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)	496,92	soit 12 HETD (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 2 (10 ≤ effectif < 50)	1 987,68	soit 48 HETD avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s), (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 3 (50 ≤ effectif ≤ 100)	3 975,36	soit 96 HETD avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s), (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)	6 625,60	soit 160 HETD à répartir entre le directeur et le(s) directeur(s) adjoint(s) (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Président de la fondation A*MIDEX	10 000,00	
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Porteur de projet LABEX, d'Ecole Universitaire de Recherche ou d'Institut de convergence	6 625,60	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir soit 160 HETD à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Porteur de projet Académie d'Excellence	2 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge
Président de la fondation IMÉRA	3 000,00	
Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR	8 050,00	